



MODALITÉS GÉNÉRALES

Les termes de la présente garantie sont automatiquement transférables à l'acquéreur subséquent de l'immeuble résidentiel ou commercial sur lequel a été installé le produit. Toute réclamation en vertu de la présente garantie par l'acheteur (ou le client) du parement ou l'acquéreur subséquent, selon le cas, doit être faite par écrit durant la période de garantie et doit inclure la facture originale de cet achat.

En achetant le parement, l'acheteur (ou le client) accepte la garantie et reconnaît par la présente qu'elle remplace toute autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite, statutaire ou autre.

L'acheteur (ou le client) reconnaît que le parement est un produit de bois naturel sujet à l'expansion et à la contraction, à la variation de la texture du bois et aux variations dimensionnelles légères.

À la livraison, si le parement est jugé insatisfaisant ou comporte des anomalies ou déficiences avant sa pose, pour quelque raison que ce soit, il ne doit pas être utilisé et doit être retourné à CONTACT Signature pour être remplacé.

Le saignement du bois (résine), la variance de coloration naturelle du bois (couleur et veinage), la décoloration normale ne sont pas considérés comme des défauts de fabrication et par le fait même ne sont pas couverts par cette garantie.

CONTACT Signature ne peut d'aucune façon être tenue responsable de quelque défaut de main-d'œuvre ou de matériaux (pare-vapeur, bois structural, attaches, calfeutrage, etc.) que ce soit en cas de pose d'un produit défectueux ou non conforme.

GARANTIE CONTRE LA POURRITURE 50 ANS

Sous réserve des termes et conditions de la présente garantie, CONTACT Signature garantit le parement extérieur contre la détérioration due à la pourriture pour cinquante (50) ans, à compter de la date d'achat.

Cette garantie est nulle et non avenue si le revêtement est installé en immersion dans l'eau, s'il est en contact direct avec le sol ou avec des structures horizontales qui retiennent l'eau. Cette garantie ne couvre aucun autre dommage que ceux mentionnés ci-haut.

CONTACT Signature se réserve le droit d'annuler toutes les garanties si :

- Les instructions d'entreposage ne sont pas respectées;
- Les instructions de pose n'ont pas été dûment appliquées et respectées;
- Les instructions d'entretien ne sont pas respectées.

Le client a la responsabilité d'inspecter le produit avant toute pose et d'informer CONTACT Signature de tout défaut couvert par la présente garantie. Les instructions citées précédemment se retrouvent sur le site Internet de CONTACT Signature (www.contactsignature.com).

Au cours des cinq (5) premières années suivant la date d'achat, CONTACT Signature remboursera, à sa seule discrétion, à l'acheteur (ou au client) ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble, selon le cas, le prix d'une quantité adéquate de produit et de main-d'œuvre (si applicable), pour remplacer le parement endommagé, ou fournira la quantité suffisante de parement et de main-d'œuvre requise.

Au cours des quarante-cinq (45) années subséquentes de garantie, CONTACT Signature se limitera au remplacement du produit endommagé par la pourriture, excluant tout autre dommage, quel qu'il soit, ainsi que toute main-d'œuvre d'installation ou de réinstallation, et tout autre dommage direct et indirect, réel ou prévisible, présent ou futur.

GARANTIE FINITION

Garantie sur la teinture :

- **15 ans sur le fini saturé**
- **5 ans sur le fini translucide**
- **4 ans sur les finis naturel et ultrasaturé**

Les teintures que nous appliquons sont garanties comme étant : résistantes à la fissuration et à l'écaillage, lavables sans dommage, ne tachent pas les surfaces en-dessous du revêtement, et leur couleur ne s'érode pas, empêchant l'exposition du substrat.

Quelle que soit la teinture choisie, la garantie offerte s'applique à condition que le produit ait été appliqué selon les directives fournies par Sansin® Corporation, incluant notamment deux traitements en usine. De plus, lors de la pose, les coupes, les trous et toute modification au revêtement qui exposera le substrat aux intempéries doivent être protégés par deux (2) couches de Sansin® SDF. La garantie sur la teinture est non transférable.

Si, pour quelque raison que ce soit, il y a un défaut dans le délai couvert par la période de garantie, soit quatre (4) ans à partir de la date de l'application en usine du fini, une preuve d'achat devra être fournie, et la réclamation devra être faite dans un délai de trente (30) jours suivant la découverte de la défectuosité. Sansin® Corporation validera si le produit est défectueux et, le cas échéant, le remplacera par le produit requis pour réparer l'endroit endommagé seulement. Le remboursement maximum sera réduit de 8 % par année après installation, à compter de la deuxième année. Cette garantie couvre le matériel seulement et n'inclut pas le coût des travaux de finition ou de pose du clin. Par le fait même, Sansin® Corporation ne peut être tenue responsable pour les conséquences, dommages, contraintes ou dépenses connexes encourus lors de toute réclamation. Cette garantie ne couvre pas les dommages ou problèmes causés par une détérioration du support d'ouvrage, de la chute d'objets, des conditions météorologiques anormales, des conditions d'entreposage inadéquates, de la mauvaise application du produit et des procédures de maintenance ou des dommages causés au clin après installation.

L'installateur du revêtement ne doit pas installer de produit non conforme; il doit s'assurer que le produit utilisé est conforme aux conditions pour lesquelles il a été conçu. Le remplacement du revêtement non-satisfaisant sera fait avant la pose uniquement. Sansin® Corporation ne pourra être tenue responsable de tout coût de matériel ou de main-d'œuvre pour les produits non-conformes ou défectueux une fois le produit installé.

Pour que cette garantie soit valide, et ce, dépendamment de l'exposition au soleil et de l'usure causée par la pluie, le vent, etc., une couche de Sansin SDF est requise tous les :

- 6 à 8 ans sur le fini saturé;
- 4 à 6 ans sur les finis translucide, naturel et ultrasaturé.

Les sous-produits extractibles (exemples : résines, tanins, etc.) du bois, les variations naturelles de teinte et la décoloration normale ne sont pas des défauts de fabrication et ne sont donc pas couverts par cette garantie.



www.contactsignature.com

418 534-2576 / 1 844 702-2576

